

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS**  
**DE L'ENSEMBLE DE L'IMMEUBLE SIS 14 AVENUE ESPOULETTE**  
**26200 MONTÉLIMAR**

Parcelle AW 266

----oOo----

**HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT**

Nos réf. : HSB - ENV/GJ/SJ/YT/PG/DC

Numéro : 2023.05.492A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 et suivants, et L.521-1 à L.521-4,

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article R556-1,

Vu le signalement effectué auprès du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement le 04 mai 2023 par les pompiers,

Vu les désordres constatés suite à l'incendie dans l'immeuble situé 14, avenue Espoulette et appartenant en copropriété à Monsieur Bouzaien BELHADI sis 4, rue Chales à VIVIERS (07220), Madame Marion JASSENY sise 23, boulevard de l'Europe à MONTE LIMAR (26200), Madame Martine DEBAIN sise 3b, impasse des Alpes à MONTE LIMAR (26200), AUTRAN INVESTISSEMENT sis 1295, chemin de la Bascule à PIERRELATTE (26700), Monsieur Christian JOYARD et Madame Sophie DENANTE sis 23, chemin des Emetteurs à MONTE LIMAR (26200), Madame Laurie HERNANDEZ sise 2, allée du Trévis à PONT DE L'ISERE (26600), entreprise JADE représentée par Monsieur Fabrice VASSE sise 14, avenue Espoulette à MONTE LIMAR (26200), Madame Pascale et Monsieur Michel VINCENT sis 24, rue José Maria de Hérédia à MONTE LIMAR (26200) ; et représentés par le syndic FONCIA SAINT JAMES sis 161, route de Marseille à MONTE LIMAR (26200), représentant le syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 14, avenue Espoulette à MONTÉLIMAR.

**Considérant** qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès de l'immeuble à tous les occupants et locataires, car il constitue un danger compte tenu des faits suivants :

- *Effondrement de la toiture et risque d'effondrement des planchers*

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - L'ensemble de l'immeuble sis 14, avenue Espoulette, à MONTÉLIMAR, est interdit d'occupation et d'accès à compter de la notification du présent arrêté à l'ensemble des copropriétaires, et aux éventuels occupants, et ce jusqu'à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté, qui seront précisées dans la procédure contradictoire.

Article 2 - Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, et sur la porte d'entrée de l'immeuble.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des copropriétaires ci-dessus dénommés dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le 04 mai 2023

Le Maire,



Pour le Maire,  
Le Directeur général des services

Guy JANUEL